

Les délais de traitement

-> Délai de prise en compte d'une déclaration par le portail :

quand l'envoi d'une déclaration est validé sous WEB-TVA, vous devez consulter le suivi des déclarations (option de l'espace privé / cf documentation) pour visualiser le traitement effectif de la déclaration ;

si la ligne correspondant à votre déclaration n'apparaît pas dans la 1/2heure qui suit votre envoi, après vérification de votre envoi effectif d'une déclaration en mode réel ou en mode test (pour ce dernier mode attention il faut demander explicitement l'affichage du suivi), contactez la hotline (coordonnées en fin de document).

-> Délai de traitement de la DGFIP :

le compte rendu de la DGFIP intervient entre 4h et 48h (délai maximum sur lequel s'engage la DGFIP) après le routage de la déclaration vers son destinataire ; au delà, si il y a un problème général, vous en serez averti dans les informations publiées dans les pages d'accueil de l'espace public ou privé, sinon contactez la hotline (coordonnées en fin de document), il y a peut être un problème particulier sur votre dossier.

Les dates limites

-> Date limite de dépôt DLD

vous connaissez votre date limite de dépôt qui vous est communiquée par la recette des impôts gérant votre dossier redevable ; cette date limite théorique peut parfois être différente de la date limite réelle pour un dépôt dématérialisé selon que ces dates tombent pendant des week end ou des jours fériés – vous avez en ligne, sur la page d'accueil de l'espace privé, le calendrier pour l'année en cours des correspondances (extrait du cahier des charges EDI TVA) ;

nous vous invitons à faire vos déclarations le plus tôt possible dans la période, vous éviterez les pointes de trafic où les traitements sont plus lents, en cas de problème vous aurez plus facilement accès à la hotline moins sollicitée ;

attention : une déclaration ne peut être acceptée par la DGFIP qu'à partir du 1^{er} du mois suivant la période déclarée (la déclaration pour la période du 1^{er} au 31 mars ne peut pas être envoyée à la DGFIP avant le 1^{er} avril) le portail vous proposera un aménagement pour les périodes de congés d'été.

quelle que soit la date de votre dépôt, la TVA et le téléversement ne sont prélevés qu'à la date limite de dépôt prévue pour le dossier

-> Date limite de substitution : DLS

Définitions:

Date limite de substitution (DLS) = date limite de dépôt (DLD)- 3 jours calendaires (indépendamment des jours non ouvrés ou fériés).

La DGFIP autorise, jusqu'à la DLS, la modification d'une déclaration par l'envoi d'une nouvelle déclaration qui annule et remplace en totalité la précédente. Cette mesure de tolérance est applicable jusqu'à J -3, J étant la date d'échéance de la déclaration. Les déclarations déposées avant la DLS sont toutes de nature "initiale" et seule la dernière est traitée, toutes les précédentes sont supposées n'avoir jamais été déposées.

Au delà de la DLS, tout nouveau dépôt d'une déclaration complète le dépôt initial, les montants et les téléversements se cumulent.

Exemple :

La date limite de dépôt de votre TVA est le 21 avril 2005. La date limite de substitution interviendra donc le 18 avril. Durant la période du 19,20,21, le re-dépôt d'une même TVA ne remplace pas la précédente mais s'ajoute.

Suivi des déclarations / coches vertes et croix rouges

➔ -> **Votre déclaration est prise en compte mais vous avez une croix rouge en 2ème position sur le suivi,**

consultez dans le suivi détaillé, le message d'erreur associé à la croix rouge ; si l'erreur concerne une valeur saisie par vos soins, corrigez et renvoyez votre déclaration ; sinon contactez la hotline (coordonnées en fin de document) – ce cas sera très rare.

➔ **La 4ème coche du suivi de la déclaration est verte,**

vos déclarations ont été acceptées et validées par la DGFIP ; si vous avez associé un téléversement, vérifiez qu'il a bien été pris en compte dans le suivi détaillé. Vous devez voir

1 ligne indiquant « déclaration acceptée »

1 ligne indiquant « téléversement accepté », cette ligne pouvant apparaître 1 à 3 fois, selon que vous avez ventilé votre règlement sur 1, 2 ou 3 RIB.

Rejeu de déclaration

-> **Vous avez envoyé votre déclaration, elle a été validée par la DGFIP, vous avez une modification à apporter**

Déclarations en période de congés d'été

➔ **Vous partez en congés et vous voulez faire votre déclaration avant les vacances**

La DGFIP permet les dépôts anticipés de TVA pendant la période de congés d'été.

Vous pouvez donc déposer en juin les déclarations du mois de juin normalement déposées en juillet et en juillet celles de juillet normalement déposées en août.

Pour rappel, la DGFIP s'engage à ne prélever aucune somme en cas de télépaiement, avant la date limite d'échéance réelle, ce principe vaut pour les dépôts anticipés de la période d'été.

Acompte pour la période de congés

Pour les cas où un dépôt anticipé est fait alors que la comptabilité correspondante n'est pas arrêtée, il est possible de verser un acompte au moins égal soit à 80% de la somme acquittée le mois précédent, soit à 80% de la somme réellement exigible.

Cet acompte doit être porté « ligne 31 – sommes à ajouter », avec mention « Acompte congés payés » dans la zone de correspondance réservée.

Si cet acompte est à 0, il ne faut rien mettre en ligne 31.

Si aucun montant n'est à renseigner dans la déclaration, elle est donc "vide" y compris la zone de correspondance qui ne doit alors pas comporter de commentaire, il faut cocher la case "Formulaire Néant" sinon votre déclaration sera rejetée par l'administration.

La régularisation d'un acompte versé se fera sur la déclaration du mois suivant, en reportant l'acompte versé en « ligne 30 – sommes à imputer ».

Pour rappel il n'est pas possible d'avoir des montants négatifs dans les déclarations TVA, si cette imputation rend le total à payer (ligne 32) négatif, il faudra limiter l'imputation et reporter l'excédent sur le mois suivant.



Si vous avez des questions complémentaires, contactez l'assistance technique ASPOne.fr :

Par téléphone **04 77 81 04 69**

Par Email **hotmel@asp-one.fr**